



PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018205-0032

**portant changement d'exploitant au bénéfice de la société ORANO CYCLE
pour l'exploitation du centre de stockage de déchets
situé à SOLERIEUX, au quartier « Saint Michel »**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, article R. 516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4633 du 13 septembre 2007 imposant à la société REYNAUD Père et Fils, des prescriptions relatives au réaménagement et à la surveillance de la partie du centre ayant reçu des déchets, implanté à SOLERIEUX, au lieu-dit « Saint Michel », dans la parcelle cadastrée sous le numéro 188 de la section D, de sorte que ce site ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté le 18 juillet 2018 par la société ORANO CYCLE, portant sur le centre sus-visé ;

Vu le rapport établi le 19 juillet 2018 par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT les engagements de la société ORANO CYCLE figurant dans son dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisé ;

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions applicables au centre susvisé est de nature à assurer une maîtrise satisfaisante des dangers et inconvénients visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La société ORANO CYCLE, dont le siège social est situé 1, place Jean Millier Tour Areva à COURBEVOIE (92400), est le nouvel exploitant du centre de stockage de déchets situé à SOLERIEUX (26130), quartier « Saint Michel », dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 07-4633 du 13 septembre 2007 susvisé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction auprès du tribunal administratif de Grenoble. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de SOLERIEUX et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

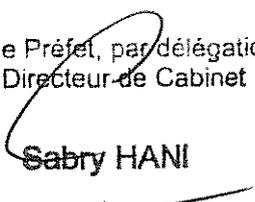
Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de SOLERIEUX et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Valence, le **23 JUL. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet


Sabry HANI